

Service de la Coordination et
du Soutien Interministériels
Pôle de l'environnement
Affaire suivie par : Guillaume BILLAUDEAU
Tél. : 05 49 08 69 54
Adresse mail : guillaume.billaudeau@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 19 SEP. 2022

RAR n° 2 C 169 122 7021 9

Prise d'acte n° A6407

Monsieur,

Par courrier du 11 février 2022, vous m'avez transmis un dossier de demande de permis de construire pour un projet de hangar de stockage d'aliments et l'étude d'incidence Natura 2000 relatifs à l'EARL GORIN sur la commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX (79600).

Cette installation bénéficie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°5493 du 15 septembre 2014 pour l'exploitation d'un élevage avicole de 133 770 emplacements volailles.

Le projet consiste en la construction d'un hangar de stockage pour les aliments (tourteaux, maïs, pulpe de betterave...), d'une surface de 1595 m², recouvert de panneaux photovoltaïques et n'entraînera pas d'augmentation d'effectifs d'animaux.

Le projet de construction est localisé sur la parcelle n° 54 de la section cadastrale ZO sur la commune d'ASSAIS-LES-JUMEAUX. Cette parcelle est concernée par des périmètres relatifs à des sites inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF n° 5400115653 « PLAINE DE OIRON à THENEZAY », ZPS n° FR541201a « PLAINE DE OIRON à THENEZAY » et ZPS n° FR54412018 « PLAINE DU MIRABELAIS ET DU NEUVILLOIS »).

Une étude d'incidence Natura 2000 est jointe au porter à connaissance et conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 au sens de l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

EARL GORIN
11, Rue Bardais
Maisoncelle
79600 ASSAIS-LES-JUMEAUX

Les eaux pluviales seront collectées par des gouttières et dirigées vers le milieu naturel.

Le bâtiment projeté sera raccordé en électricité à partir des réseaux existants. L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques sera injectée dans le réseau.

Une réserve incendie de 200 m³ est située à 160 mètres du bâtiment projeté et sera utilisée en cas d'incident.

Aucun bâtiment ne sera démoli et aucun arbre ou haie ne sera supprimé dans le cadre du projet de construction.

Les tiers les plus proches seront situés à 190 mètres du projet et ce dernier sera en grande partie masqué par les autres bâtiments de l'élevage déjà existants.

L'impact visuel sera atténué par le choix de matériaux et de couleurs (pignons bardés de bac acier galvanisé de couleur « ivoire clair » au-dessus d'un mur béton de teinte grise).

Le volume de stockage du projet étant inférieur à 5 000 m³, cette activité n'est pas classée au regard de la nomenclature des ICPE (rubrique 2160).

En date du 30 août 2022, le service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires n'a émis aucune remarque sur le projet.

Conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement, **je prends donc acte** de votre demande qui modifie de façon notable mais non substantielle votre site d'élevage.

En outre, je vous rappelle que les dispositions des actes susvisés demeurent applicables à votre installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

A blue ink signature, appearing to be 'X. Marotel', written in a cursive style.

Xavier MAROTEL